

COMMUNE DE SAINT CHAMAS

Lieu-dit : LE GUEBY-NORD

Parcelle Cadastrée

Section AW n° 76 (1.338m²)

Arrêté du 25 JUL. 2019 annexé à
C. Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

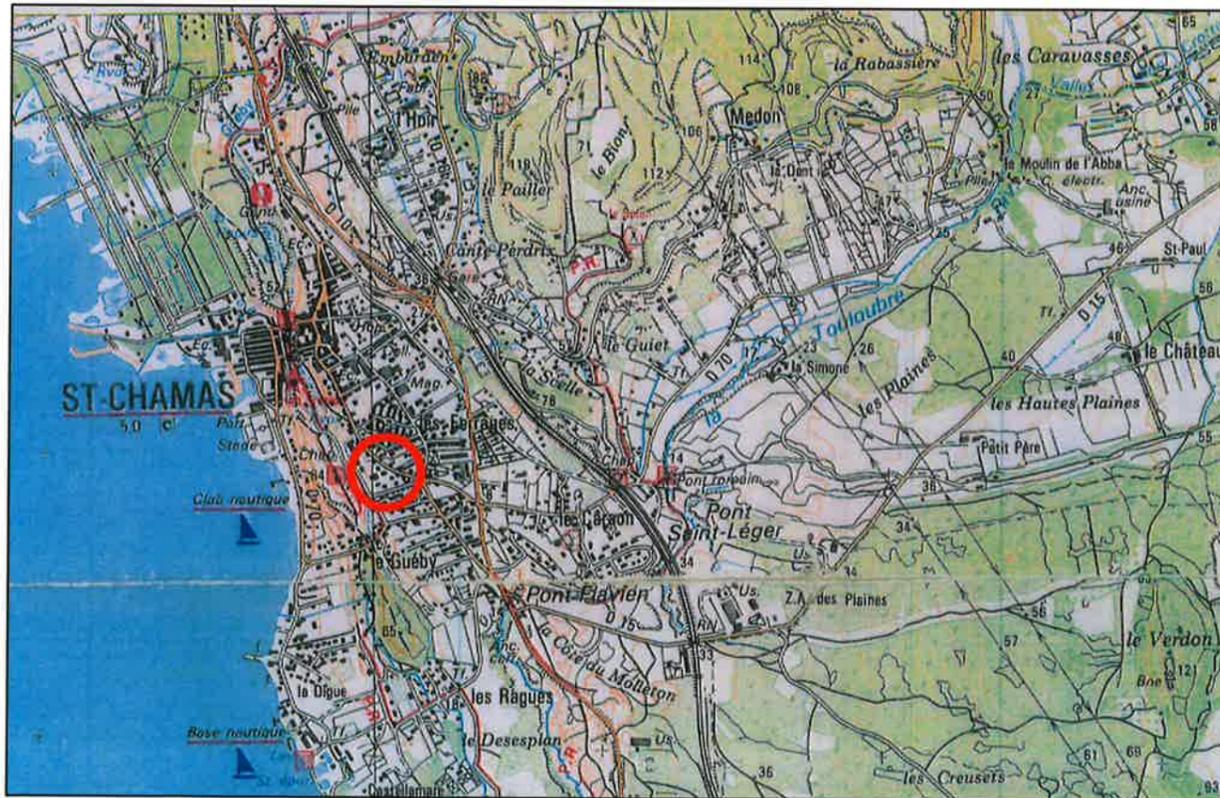


C. CADIOU



PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000e



DP 1

SARL Cabinet MICHELETTI Géomètre-expert D.P.L.G.

10 Bd Jean-Marie L'Huillier - 13800 ISTRES - Tél: 04.42.55.00.83 - Fax: 04.42.56.92.37 - E.mail: contact@cabinetsmicheletti.fr

REFERENCE DOSSIER

11932

Dressé le

3 JUIN 2019

REFERENCE FICHER

11932

BUREAU : F. T.

TERRAIN : F. T.

Modifié le	Indice	Objet de la modification



COMMUNE DE SAINT CHAMAS

Lieu-dit : LE GUEBY-NORD

Parcelle Cadastrée

Section AW n° 76 (1.338m²)

Vu, pour être annexé à
L'Arrêté du

25 JUIL. 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



J.C. CADIOU



Superficie mesurée = 1.338m²

ETAT DES LIEUX

DP 9

SARL Cabinet MICHELETTI Géomètre-expert D.P.L.G.

10 Bd Jean-Marie L'Huillier - 13800 ISTRES - Tél: 04.42.55.00.83 - Fax: 04.42.56.92.37 - E.mail: contact@cabinetmicheletti.fr

REFERENCE DOSSIER

11932

Dressé le

3 JUIN 2019

REFERENCE FICHER

11932

BUREAU: F. T.

TERRAIN: F. T.

Modifié le	Indice	Objet de la modification



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR





X= 1864.550

X= 1864.600

Y= 3151.575

Y= 3151.575

Y= 3151.550

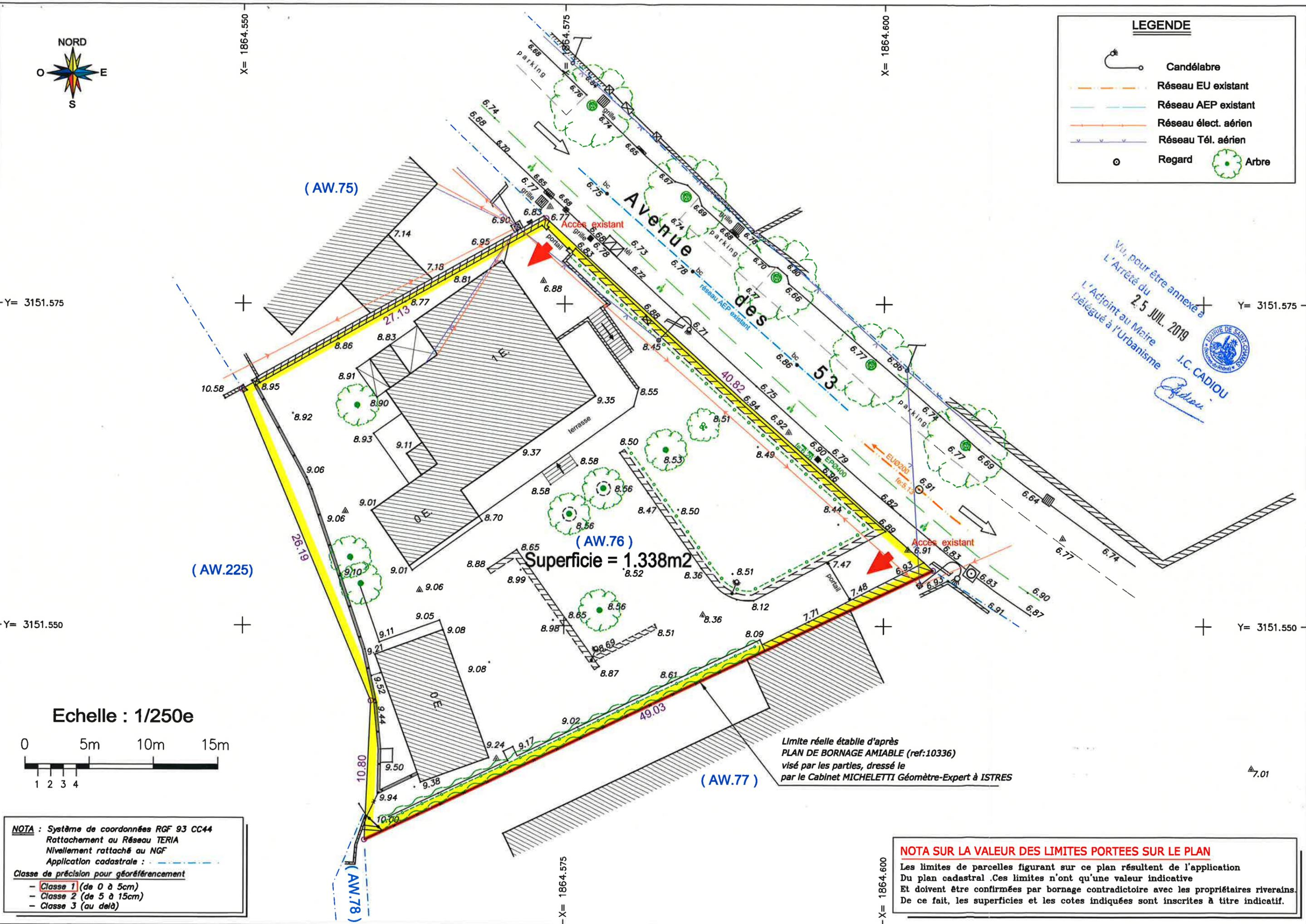
Y= 3151.550

LEGENDE

- Candélabre
- Réseau EU existant
- Réseau AEP existant
- Réseau élect. aérien
- Réseau Tél. aérien
- Regard
- Arbre

Vu pour être annexé à
L'Arrêté du
25 JUL. 2019
L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

J.C. CADIOU



(AW.75)

(AW.76)

(AW.77)

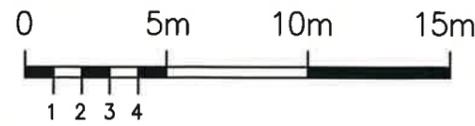
(AW.225)

(AW.78)

X= 1864.575

X= 1864.600

Echelle : 1/250e



Limite réelle établie d'après
PLAN DE BORNAGE AMIABLE (ref:10336)
visé par les parties, dressé le
par le Cabinet MICHELETTI Géomètre-Expert à ISTRES

NOTA : Système de coordonnées RGF 93 CC44
Rattachement au Réseau TERIA
Nivellement rattaché au NGF
Application cadastrale :

Classe de précision pour géoréférencement

- Classe 1 (de 0 à 5cm)
- Classe 2 (de 5 à 15cm)
- Classe 3 (au delà)

NOTA SUR LA VALEUR DES LIMITES PORTEES SUR LE PLAN

Les limites de parcelles figurant sur ce plan résultent de l'application Du plan cadastral. Ces limites n'ont qu'une valeur indicative Et doivent être confirmées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains. De ce fait, les superficies et les cotes indiquées sont inscrites à titre indicatif.